

# Grand Sud-Ouest

Aquitaine • Midi-Pyrénées • Languedoc-Roussillon

L'ACTEUR ESSENTIEL de la campagne  
pour les ÉLECTIONS EUROPÉENNES  
du 25 Mai 2014, **C'EST VOUS !**



“Pour la  
**France,**  
agir  
en **Europe**”

  
UMP

« Pour la  
**France,**  
agir  
en **Europe** »

Agissez pour **LA CIRCONSCRIPTION  
DU GRAND SUD-OUEST** : soutenez la campagne  
de **MICHÈLE ALLIOT-MARIE** !  
[www.GrandSudOuest.eu](http://www.GrandSudOuest.eu)

- Je soutiens la campagne de Michèle Alliot-Marie et de son équipe à l'occasion des élections européennes du 25 Mai 2014 pour la circonscription du Grand Sud-Ouest.
- J'autorise la publication de mon nom dans la liste du Comité de Soutien.
- Je participe financièrement à la campagne par un don de ..... € à libeller à l'ordre de « AFEE2014 - SUD-OUEST MAM » \*
- Je souhaite militer sur le terrain pour diffuser les documents de campagne
- Je souhaite participer et débattre lors des réunions locales
- Je souhaite organiser des événements autour de la campagne
- Je souhaite mobiliser mon réseau pour le vote de mai prochain

**Mes Coordonnées :**

NOM : ..... Prénom: .....

Adresse : .....

Tél. : ..... E-mail : .....

Fait à ..... Le ..... Signature



\* Le reçu qui me sera adressé par le mandataire financier, édité par la CNCCFP, me permettra de déduire cette somme de mes impôts dans les limites fixées par la loi (66% de son montant, dans la limite de 20% du revenu imposable). Conformément à l'article L. 52-9 du Code électoral, ce mandataire financier désigné en avril 2014 est seul habilité à recueillir des dons en faveur de la liste conduite par Mme Michèle ALLIOT-MARIE dans les limites précisées à l'article L. 52-8 du Code électoral, modifié par la loi de finances pour 2006, article 5 II n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, reproduit ci-dessous : Article L. 52-8 : réglementation des dons. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque virement, prélèvement automatique, ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 p. 100 du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.

**Document à retourner à :**  
**AFEE2014 - SUD-OUEST MAM**  
**830 chemin Jolimou de Haraneder**  
**64122 URRUGNE**



**Grand Sud-Ouest**

Aquitaine • Midi-Pyrénées • Languedoc-Roussillon